

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 134

présenté par

M. Guy Bricout, M. de Courson, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier et  
M. Naegelen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1, après la seconde occurrence du mot : « sols », sont insérés les mots : « en dehors des parties actuellement urbanisées » ;

2° Au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9, après le mot : « sols », sont insérés les mots : « en dehors des parties actuellement urbanisées ».

II. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article L. 123-1, après le mot : « sols », sont insérés les mots : « en dehors des parties actuellement urbanisées » ;

2° Le second alinéa de l'article L. 141-3 est complété par les mots : « en dehors des parties actuellement urbanisées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à cibler les objectifs de réduction de consommation des ENAF et d'artificialisation exclusivement en dehors des Parties Actuellement Urbanisées.